



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 05 FEVRIER 2025**

Affiché le 12 février 2025

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - ~~RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne~~ - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ILBOUDO Marie - ~~CLEMENT Guillaume - DERIBREUX Julien - THEOLEYRE Emilie - CAPUANO Julie - TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Monsieur Christian RIGAUDON à Madame Juliette FREYCENON
Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Gilda BOUNOUAR
Monsieur Jean-Paul RASCLE à Monsieur Emmanuel GIRERD
Monsieur Guillaume CLEMENT à Monsieur Nicolas LAURENSON
Monsieur Julien DERIBREUX à Madame Roselyne HALLEUX
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD
Madame Julie CAPUANO à Madame Queletoume RAVEL
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Madame Michèle PEREZ

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales & financières

Affaires générales

1. Rapport d'activités du rapporteur citoyen – Année 2024

La municipalité lerptienne, consciente de la situation née des dernières élections municipales, et soucieuse de pouvoir assurer des éléments de représentation en direction de tous les Lerptiens, a souhaité mettre en place un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens.

C'est bien cette forte volonté de sauvegarde de la vie démocratique de la commune qui a conduit la municipalité à entrevoir une modalité de recours à une tierce personne, reconnue pour ses qualités relationnelles et son indépendance. Celles-ci sont les garantes de la neutralité requise pour recueillir les doléances des administrés sur les affaires qui relèvent de la vie communale.

A ce titre, par délibération en date du 4 novembre 2020, une mission de « rapporteur citoyen » assurée par une personne qui n'est ni un élu ni un agent municipal, a été mise en place.

Cette mission se décompose en quatre volets :

- La tenue de permanences au cours desquelles le rapporteur citoyen recense les différentes questions et demandes des habitants
- La rédaction de rapports à l'issue de ces permanences, qui sont portés à la connaissance de la municipalité
- Des relations étroites avec l'adjoint à la participation et à la démocratie
- Un compte-rendu annuel présenté en conseil municipal.

Madame DAVAINÉ, nommée rapporteur citoyen en octobre 2023, présente son compte-rendu annuel devant l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités du rapporteur citoyen pour l'année 2024.

2. Actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre régionale des Comptes a procédé au contrôle juridictionnel des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genest-Lerpt au titre des exercices 2018 et suivants et jusqu'à la période la plus récente (2022), courant de l'année 2023.

Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 20 décembre 2023.

Aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur doit, dans un délai d'un an à compter de cette présentation, présenter dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes.

A la suite du courrier de la Chambre reçu le 20 décembre 2024 qui enjoint la Collectivité à transmettre son rapport dans les meilleurs délais, il convient donc de préciser les suites données aux recommandations formulées dans le rapport, et de les assortir des justifications qu'il paraît utile de joindre, afin que la Chambre puisse mesurer le degré de mise en œuvre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la commune de Saint-Genest-Lerpt sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de la commune de Saint-Genest-Lerpt sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes, annexé à la présente délibération.

3. Délibération mandatant le CDG42 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » dans le cadre de la nouvelle réforme de protection sociale complémentaire (PSC 2026)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, **et du 1er janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Monsieur le Maire rappelle que :

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de **risque « santé »** ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de **risque « Prévoyance »** ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion du 27 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandater le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5: prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

4. Délibération portant suppression, création et modification d'emplois au tableau des effectifs

Suite aux demandes de mutation de la directrice générale des services et de la gestionnaire ressources humaines, et de l'échéance du contrat du directeur des services techniques en mai 2025, la collectivité doit procéder à des suppressions et des créations d'emplois au tableau des effectifs.

Par ailleurs, le temps de travail des assistants et professeurs d'enseignements artistiques sont revus à la hausse (sans excéder 10 %) afin de prendre en considération le temps passé au forum des associations, les temps d'interventions dans les structures petite enfance ou à la médiathèque et enfin le temps consacré au gala de fin d'année.

Monsieur le Maire demande de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Filière	N° et date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Suppression	Durée hebdo	Postes créés/ autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Administrative	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Chargée de mission	Mairie		35h	1	1	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A	Attaché et Attaché principal		Mairie		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance jeunesse éducation	Mairie		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	A	Attaché	Responsable urbanisme	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable communication et Secrétariat du M	Mairie/Communication		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH		35h	1	1	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A/B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1er classe ou Attaché territorial	Gestionnaire RH	Mairie/RH		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire suivi administratif à la Médiathèque	Médiathèque		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur	Secrétaire administrative polyvalente	Mairie		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	B	Rédacteur	Conseiller numérique	CCAS/Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint administratif ou Adjoint administratif 2ème classe ou Adjoint administratif 1ère classe	Agent polyvalent des services à la population	Mairie/Accueil		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil		26h	1	1	
PM	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Gardien brigadier ou brigadier chef principal	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	

Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Directeur des services techniques	CTM		35h	1	1	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A/B	Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} cl, Technicien principal de 1 ^{ère} cl ou Ingénieur	Directeur des services techniques	CTM		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique - bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique et logistique polyvalent	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Référent Espaces verts	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		34.04h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du centre technique communal	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire ou Contractuel		Adjoint technique ou Adjoint technique 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Gardien du complexe sportif	Complexe sportif		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h91	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Aide culinaire et surveillance	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle et second de cuisine	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h87	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'animation de crèche	Crèche		28h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1		
Sociale	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche et du RPE	Petite enfance/micro		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance/JDE		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE		34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE		34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM	Ecole maternelle		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	CCAS		25h	1	1	

Animation	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2me classe	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1			
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2° classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		28h	1	1			
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2° classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		28H	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie		35h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		35h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		30h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		32h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		30h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		34h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9H	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1			
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1			
	Culturelle	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA		6h33	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1			
N°2024/111 du 06/11/2024		Titulaire	B	Assistant de conservation	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1			
N°2023/106 du 08/11/2023		Stagiaire	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque		35h	1	1			
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de guitare	EMEA		9h50	1	1			
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de piano	EMEA		8h54	1	1			
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de théâtre	EMEA		5h30	1	0	1		
N°2025/04 du 05/02/2025		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de théâtre	EMEA		6h07	1	1			
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur d'éveil musical	EMEA		3h03	1	1			
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Directeur de l'école de musique	EMEA		20h	1	1			
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de chant	EMEA		7h27	1	1			
N°2024/111 du 06/11/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de Batterie	EMEA		4h10	1	1			
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur d'arts plastique	EMEA		3h37	1	1			
								Suppression:	0		97	91	6
								Création:	4				

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion du 27 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.

Affaires financières

5. Rapport développement durable – 2025

La définition couramment admise du développement durable est la suivante : “Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins” (Rapport Brundtland – 1987).

Plus concrètement, qu’est-ce que le développement durable ?

- La lutte contre le changement climatique ?
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ?
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ?
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ?
- L’épanouissement des êtres humains dans un environnement respecté ?

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt en est parfaitement consciente. Ainsi, en 2020, nous avons précisé la déclinaison municipale des actions possibles en faveur du développement durable, autour de 5 orientations stratégiques :

1. s’appuyer sur un service public innovant et exemplaire
2. lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie
3. contribuer au bien-être des habitants
4. favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire
5. sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

Aussi, le présent rapport a pour objectif de dresser les actions menées et les perspectives pour l’année 2025 avec toujours la volonté municipale d’être au plus près de la nature.

Ce rapport sur le développement durable a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le rapport développement durable – 2025 – tel qu’il est annexé à la présente délibération.

6. Rapport d’Orientations Budgétaires 2025

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB), dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L.2121-8. La présentation du DOB s’appuie sur la présentation à l’assemblée délibérante d’un rapport d’orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L’article 19 du règlement intérieur prévoit que deux mois au plus tôt et quinze jours au plus tard avant l’examen du budget, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l’exercice suivant.

L’article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller municipal

Il comporte les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels (PPI, AP/CP),
- la présentation de la structure et de la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientations budgétaires donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE ce rapport d'orientations budgétaires,**
- ☞ **RECONNAIT avoir été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité,**
- ☞ **RECONNAIT avoir été informé des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget**
- ☞ **RECONNAIT avoir discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires**
- ☞ **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

7. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

Par délibération n°2022/23 en date du 16 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 4 200 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2023/21 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 4 800 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/21 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 5 815 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/125 en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 5 900 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°127 Tribune boulodrome			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	3 476 966,42 € TTC	2 423 033,58 € TTC	5 900 000,00 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » telle que définie ci-dessus.

8. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »

Par délibération n°2023/22 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/22 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 610 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2024/126 en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal - Opération d'équipement n°123 Salle Pinatel			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	1 136 561,75 € TTC	1 663 438,25 € TTC	2 800 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » telle que définie ci-dessus.

9. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants »

Par délibération n°2024/23 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme, assortie de crédits de paiements pour cette opération de 2 400 000 € jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/127 en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 600 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°103 Ecole, crèche et jardin d'enfants			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	2 165 487,17 € TTC	434 512,83 € TTC	2 600 000,00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants » telle que définie ci-dessus.

10. Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Genest-Lerpt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Genest-Lerpt contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 000 € par virement bancaire sur le compte du comptable public du service de gestion comptable Loire Sud. Cette contribution sera libellée « Aide Mayotte » et elle sera comptabilisée sur le compte 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etat ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,**
- ☞ **HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

11. Achat groupé d'énergie - Convention d'accompagnement avec Ecodigo pour l'organisation d'un achat groupé d'énergie au bénéfice des habitants de la commune de Saint-Genest-Lerpt

Par délibération en date du 15 septembre 2021, la municipalité a décidé de mettre en place une démarche d'achat groupé d'électricité verte et de gaz. Cette convention a pris fin le 31 décembre

La municipalité souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de la commune de Saint-Genest-Lerpt. Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et du gaz naturel.

Ecodigo se charge de l'ensemble de la démarche, qui a pour objet l'organisation du groupement d'achat et la consultation en toute transparence des fournisseurs d'énergie.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché d'un commun accord entre la commune et Ecodigo. Il permettra aux citoyens de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

Il est proposé de passer une convention d'accompagnement pour l'organisation de cet achat groupé d'énergie entre la commune et Ecodigo. Cette convention définit les obligations et engagements des deux parties, la commune en tant qu'organisateur et Ecodigo en tant que prestataire.

Celle-ci précise notamment les responsabilités et obligations des parties, la planification prévisionnelle de l'achat groupé, les modalités de sélection des offres de fourniture, les modalités de rémunération et d'indépendance d'Ecodigo.

L'organisateur s'engage notamment à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergies auprès de ses administrés. Le prestataire s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés. Le prestataire ne facturera ses services ni à l'organisateur, ni aux participants aux achats groupés, mais bien au(x) fournisseurs(s) ayant remporté l'achat groupé.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cette convention d'accompagnement avec Ecodigo pour l'organisation d'un achat groupe d'énergie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer cette convention,**

Affaires domaniales et environnementales

Voies & réseaux

12. Cession à la société SET UP INGENIERIE, représentée par Monsieur Michael MERIEUX, d'immeubles situés Rue de Montbrison et place Charles de Gaulle afin de réaliser un projet d'intégration d'une résidence destinée aux séniors avec ou sans services

La société SET UP INGENIERIE, représentée par Monsieur Michael MERIEUX, a manifesté son intérêt d'acheter plusieurs tènements en centre-ville afin de mener un projet d'ensemble, qualitatif, en direction prioritairement d'un public senior pour répondre aux enjeux du maillon manquant à Saint-Genest-Lerpt.

Le tènement concerné, propriété de la commune, est le suivant : la parcelle cadastrée section AL numéro 174, d'une contenance de 570 m², sise 3 rue de Montbrison.

Cet immeuble était jusqu'alors occupé par des locataires. Dans le cadre du présent projet, la commune s'engage à céder le local libre de toute occupation.

Le dispositif pourra être complété, en tranche 2, par une autre parcelle communale limitrophe, cadastrée section AL numéro 173, d'une contenance de 135 m², sise 11 Place Charles de Gaulle. L'immeuble est actuellement occupé par des locataires, et devra être cédé libre de toute occupation. La commune fera son affaire personnelle du fonds de commerce. Ce lieu devra conserver une vocation de lieu de vie, avec notamment un rez-de-chaussée animé.

Ces tènements sont classés en zone UA du PLU. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La direction de l'immobilier de l'état a été consultée. Les modalités de cession sont fixées à 320.000,00 euros pour le premier tènement et 200.000,00 euros pour le second tènement, soit un total de 520.000,00 euros, augmenté s'il y a lieu de TVA.

Les honoraires d'acquisition sont à la charge de la société SET UP INGENIERIE.

Afin de réaliser cette opération, les consorts FLECHET ont signé une promesse de vente à la société SET UP INGENIERIE le 26 juillet 2024, portant sur les immeubles cadastrés section AL numéros 175 et 177.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'une résidence, destinée en tout ou partie aux séniors, comprenant le cas échéant des services associés, des espaces de vie collectifs et conviviaux, et pouvant comprendre également des logements, des locaux d'activités artisanales, tertiaires et commerciales.

Le souhait de la collectivité est que cette structure soit destinée en priorité au troisième âge afin de répondre à une forte demande et à des besoins croissants en logements adaptés aux personnes âgées au sein de la commune.

Il serait un plus pour l'aménagement futur de confier tout ou partie de l'aménagement à un exploitant spécialisé dans ce type de projet, afin de proposer des services aux résidents (aide à la vie quotidienne, animations, accompagnement médical...); l'objectif final restant bien de tendre prioritairement vers un projet de résidence sénioriale, sans exclusivité.

Compte tenu de la localisation urbaine du projet, une attention particulière sera apportée à la question du stationnement. Le nombre de places devra correspondre aux normes fixées réglementairement, en fonction des typologies de logements proposées.

En fonction de la question foncière, ce projet pourra avoir lieu en 1 ou 2 phases, l'une et l'autre pouvant être cumulées ou non.

Que le projet se réalise en deux phases ou non, la collectivité sera très attentive aux pignons des bâtiments. La phase 1 sera réalisée de sorte que le pignon ne soit pas disgracieux, et que la construction soit réalisée comme s'il n'y avait jamais avoir de constructions complémentaires.

La situation du tènement en cœur de ville, en face de la mairie, sur une des places principales de la commune, fera l'objet d'une attention particulière.

Le projet devra répondre à une intégration paysagère et urbaine ; ainsi qu'à une qualité architecturale certaine.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la cession à la société SET UP INGENIERIE, dans les conditions susmentionnées ;**
- ☞ **DONNE un accord de principe pour le projet de résidence ;**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir.**

13. Déclassement du domaine public sans enquête publique préalable d'un local et d'une partie d'un terrain situé sur le parking du Caire, et cession à Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AL 504

La collectivité est propriétaire d'une parcelle cadastrée **section AL numéro 504** sise 6 Rue Carnot.

Cette parcelle avait été acquise en vue de la destruction d'un ancien garage automobile et de la création **d'un parking ouvert au public** avec le maintien d'un local.

M. SAPINHO et Mme FRANCISQUA souhaitent acquérir ledit local.

À cet effet et afin de procéder à la vente du local ci-après désigné au profit de Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA, il convient, en vertu de la théorie de la domanialité publique globale, de procéder à son déclassement.

Les précédentes délibérations en date du 14 juin 2023 et du 20 mars 2024 comportaient des erreurs matérielles. Il convient de les rapporter et d'inviter le conseil municipal à délibérer à nouveau.

1 / Déclassement la parcelle cadastrée section AL numéro 856

La parcelle cadastrée section AL numéro 504 a été divisée suivant document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Ludovic BONIN, géomètre expert à SAINT-ETIENNE (42000) – 12 Rue de l'Innovation, le 9 février 2024, sous le numéro 1683 G, document vérifié et numéroté au service du cadastre de SAINT-ETIENNE (Loire), le 4 novembre 2024.

De cette division sont issues deux nouvelles parcelles suivantes :

- La parcelle à déclasser et à vendre cadastrée **section AL numéro 856**.
- La parcelle cadastrée section AL numéro 855 (à conserver par la collectivité).

La partie à déclasser est la parcelle cadastrée **section AL numéro 856** d'une contenance de 41ca, comprenant un local à usage de dépôt élevé sur cave, avec petite cour au-devant.

Conformément à **l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques**, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En vertu de **l'article L141-3 du code de la voirie routière**, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est rappelé aux présentes que depuis l'acquisition, sous plus grande étendue, par la commune, ledit bien objet de la vente et dudit déclassement n'a jamais été utilisé ni affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

En l'espèce, le déclassement est justifié car le local compris dans la parcelle de plus grande étendue dispose d'un accès distinct par rapport à cette parcelle et peut faire l'objet d'un déclassement légal en vertu de la théorie de la domanialité publique globale car cette exigence **d'accès distinct** a été posée par la jurisprudence du conseil d'état (arrêt « Brasserie du Théâtre » 28 décembre 2009 n°290937)

V:\doc\1053372.doc

14

Le local peut donc être déclassé car il a **une divisibilité** physique par rapport au parking public car les futurs ACQUEREURS, Monsieur SAPINHO et à Madame FRANCISQUA sont des propriétaires contigus audit local et qu'ils ont procédé, préalablement aux présentes, à la création d'un accès distinct pour eux-mêmes à ce local. La divisibilité physique était donc possible au profit d'une seule personne, l'acquéreur aux présentes, ladite divisibilité ayant été préalable à la présente délibération, Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA ayant déjà réalisé l'accès audit local, ainsi matérialisé par les photos des travaux réalisés et justifiés auprès de la collectivité. L'accès distinct a donc bien été créé préalablement aux présentes.

Il est précisé ici que le bien doit simplement faire l'objet **d'un déclassement préalable** et non d'une désaffectation car le bien n'a jamais été à l'usage direct du public.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le déclassement du domaine public vers le domaine privé du tènement ci-dessus mentionné.

2/ Décision de vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 856

Le local à usage de dépôt élevé sur cave, avec petite cour au-devant sera cédé à Monsieur SAPINHO et à Madame FRANCISQUA.

Conformément au document d'arpentage susvisé, ledit bien est limité, à savoir :

- au Nord par un mur, inclus dans le terrain à céder, qui soutient un escalier desservant le 1er et le 2 étage de la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. La servitude de passage qui en résulte est cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel en même temps que le terrain.
- au Sud par des escaliers appartenant à la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. Lesdits escaliers desservent une cave, située dans la verticalité du local communal vacant, également cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel. Il en résulte une servitude de passage qui profitera à la suite de cette cession à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel.

Suite à la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement Services des Domaines), le prix de cette cession sera fixé à hauteur de 12.000,00 euros pour le local et la cour, qui seront versés par les acquéreurs à la commune.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ CONFIRME que depuis l'acquisition, sous plus grande étendue, par la commune, ledit bien objet des présentes n'a jamais été utilisé ni affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
- ☞ RAPPORTE les délibérations du 14 juin 2023 et du 20 mars 2024,
- ☞ APPROUVE ET PRONONCE le déclassement de la parcelle AL numéro 856 du domaine public et en conséquence l'intégrer au domaine privé communal,
- ☞ APPROUVE la cession par la commune de SAINT-GENEST-LERPT de la parcelle AL numéro 856, aux conditions ci-dessus mentionnées,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir.

14. Rapport annuel d'activités de Saint Etienne Métropole – Défense extérieure contre l'incendie – Exercice 2023

Le rapport annuel d'activités de Saint-Etienne Métropole vise à informer les communes membres des actions engagées par Saint Etienne Métropole en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

S'appuyant sur le règlement départemental, la compétence DECI concerne la mise en œuvre de moyens adaptés à la défense des risques d'incendie des patrimoines bâtis. Saint Etienne Métropole en qualité d'autorité de police compétente assure la gestion de l'ensemble des points d'eau incendie publics.

Figurent dans ce rapport :

- les chiffres clés de l'année 2023,
- un rappel du cadre réglementaire,
- l'inventaire des points d'eau concourant à la DECI,
- la présentation du service : caractérisation générale du service, inventaire du patrimoine, contrôles techniques...

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités de Saint-Etienne Métropole sur la défense extérieure contre l'incendie - Exercice 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Environnement & patrimoine

15. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Saint-Etienne Métropole, en tant qu'EPCI responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2023 a été présenté en conseil métropolitain du 5 décembre 2024, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 26 septembre et le 8 octobre 2024.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Christian JULIEN



V:\doc\1053372.doc

16